

**COMPTE RENDU SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2005**

I - Appel nominal et nomination d'un secrétaire de séance

L'an deux mil cinq, le 27 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 13 juin 2005, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Maire.

Etaient présents : M. JEGOU, Maire

M. GAILLARD, Mme LE BRAS, M. HUMBLLOT, Mme BOULAY, MM. LEVY, BRESSY, Mme DUDOUIT (à partir du point n°2005-052), MM. COMBEAU, ROURE.

Mme VERRIER, M. BESNARD, Mme ROUSSEAU, MM. OGE, WINCKE, Mme DOMINGOS-DA-PONTE, M. SIMONNET, Mmes KARUTHASAMI, LEDIEU, M. DESLANDES, Mmes GERARD, GENINI, M. GIRAL, Mme BERRARD, Mmes CAUDAL, LAURENT-BOUSQUET, M. MARECHAL.

Absents excusés représentés par pouvoir :

Mme DUDOUIT : pouvoir à M. GAILLARD (jusqu'au point n° 2005-051)
M. BALLARD : pouvoir à M. JEGOU
Mme HUILLIER : pouvoir à Mme LE BRAS
M. DALLOYAU-MASSERAN : pouvoir à M. BESNARD
M. ATLAN : pouvoir à Mme GERARD

Absents :

Mme BELKESSA
M. PIERUCCETTI

Secrétaire de séance : Mme LE BRAS

Secrétaire auxiliaire : M. JOUY, Directeur Général des Services

o o o o

II – Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2005.

Le procès-verbal de la séance du 30 mai 2005 est approuvé à l'unanimité.

o o o o

III – Informations et communication des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Communications des décisions prises en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T. :

- Décision n° 19/2005 : Création de 3 passages piétons décalés avec la société UCP-SE
- Décision n°20/2005 : Achat de mobilier scolaire avec la société DELAGRAVE
- Décision n°21/2005 : Convention de Mission de Coordination SPS avec la société VERITAS
- Décision n°22/2005: Convention de Mission de Contrôle Technique avec la société VERITAS
- Décision n°23/2005: Réfection de la distribution électrique du groupe scolaire Val Roger primaire avec la société FOURNIER et remplacement du TGBT de l'hôtel de Ville par la société EEEE

o o o o

2005-045 – Approbation du procès-verbal relatif aux modalités financières et patrimoniales du transfert à la Communauté d'agglomération du haut Val-de-Marne de la propriété du complexe sportif des bordes

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
25 pour,
6 abstentions : Mme GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD,
M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, GENINI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet du Val de Marne en date du 10 Juillet 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne,

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne en date du 18 décembre 2003 relative à la définition de l'intérêt communautaire de divers équipements sportifs : piscine de Boissy-Saint-Léger, piscine de Sucy-en-Brie et ensemble sportif des Bordes,

CONSIDERANT que suite à la dissolution du Syndicat intercommunal du Complexe Sportif des Bordes et au transfert de la gestion de l'ensemble sportif à la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne depuis le 1^{er} janvier 2004, il convient de préciser dans un procès-verbal contradictoire avec les villes anciennement membres de ce syndicat : la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état des biens dont la propriété est transférée,

CONSIDERANT que le bureau de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne en date du 16 décembre 2004 a approuvé le procès-verbal relatif aux modalités financières et patrimoniales du transfert de propriété de l'ensemble sportif des Bordes,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le procès-verbal relatif aux modalités financières et patrimoniales du transfert à la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne, de la propriété de l'ensemble sportif des Bordes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2005-046 – restauration scolaire et municipale – revalorisation de la participation des familles et du personnel communal – année scolaire 2005/2006

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

25 pour,

6 contre : Mme GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD,
M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, GENINI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2004-058 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2004 fixant le montant de la participation des familles et du personnel communal pour la restauration scolaire et municipale - année 2004-2005,

VU le Budget de la Ville,

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser cette participation pour tenir compte des charges afférentes au service,

ENTENDU l'exposé de M. ROURE, Maire-Adjoint chargé de l'enseignement et de la restauration scolaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE ainsi qu'il suit, à compter du 2 septembre 2005, la participation des familles et du personnel communal pour la restauration scolaire et municipale :

- 3, 90 €le repas pour les enfants plesséens fréquentant les écoles préélémentaires, élémentaires,
- 5, 72 €le repas pour les enfants domiciliés hors commune, et le repas pris occasionnellement,
- 3, 90 €le repas pour le personnel communal,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2005-047 – convention avec le département du Val-de-Marne concernant l'action éducative en prévention spécialisée de l'association EMMAÛS-SYNERGIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Département du Val-de-Marne a habilité l'association de prévention spécialisée EMMAÛS SYNERGIE sise 1, avenue de la Favorite, 94420 Le Plessis-Tréville pour mener une activité éducative de prévention spécialisée sur le territoire communal,

CONSIDERANT que les associations de prévention spécialisées, par leurs actions directes, leur présence médiatique dans les quartiers, leur savoir faire, le travail accompli par les éducateurs de rues auprès des jeunes dans un cadre individuel ou collectif, visent à la restauration de la qualité des liens sociaux, à l'inversion des tendances à la ségrégation sociale et à la marginalisation par la réorientation des centres d'intérêts individuels ou collectifs, la restauration de l'autonomie nécessaire à tout projet de vie d'une part, et à développer l'accès aux droits et à la citoyenneté d'une population de jeunes en voie de rupture, de marginalisation sociale et d'isolement d'autre part,

CONSIDERANT que la commune souhaite s'associer à cette action en participant au budget de fonctionnement annuel de l'équipe de prévention spécialisée,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser, par convention, les principes et les modalités de coopération entre la Commune et le Département du Val-de-Marne dans le cadre des politiques de prévention menées par ce dernier, en application du code de l'Action Social et de la Famille et de l'Aide Sociale relatif à la Protection de l'Enfance et dans le cadre des pouvoirs propres du Maire,

ENTENDU l'exposé de Madame BOULAY, Maire-Adjointe chargée de la Petite Enfance et de la Jeunesse,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Département du Val-de-Marne, la convention jointe à la présente, concernant l'action éducative en prévention spécialisée de l'association EMMAÛS-SYNERGIE,

DIT que la présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature, qu'elle est renouvelable tacitement d'année en année pendant trois ans, sauf dénonciation effective à l'issue d'un délai de préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties,

INDIQUE que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2005-048 – Dénomination de voie / programme immobilier « villas Clara »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
29 pour,
2 abstentions : Mme GERARD et M.ATLAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

CONSIDERANT les permis de construire numéros 94059 N 1066 à 1069 délivrés à la société CAPRI afin de réaliser des constructions à usage d'habitations,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au numérotage des habitations et de dénommer la place accessible depuis le Chemin du Bois l'Abbé et desservant neuf maisons de ville et pavillons.

ENTENDU l'exposé de M. LEVY, Maire-adjoint chargé de l'urbanisme et du cadre de vie,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de dénommer la place située Chemin du Bois l'Abbé : place Pentrey

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2005-049 – Renouvellement urbain de la Cité de la Joie : mission d'assistance au comité de pilotage avec la SCET

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le protocole signé le 13 juin 2002 pour une durée de 5 ans, (2001-2005) établi entre la ville du Plessis-Trévisé, la société EMMAÛS, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Etat afin de fixer les engagements des différents partenaires et le programme des interventions dans cadre de l'opération de renouvellement urbain de la Cité de la Joie,

CONSIDERANT que ce protocole prévoyait de confier la mission d'assistance au Comité de Pilotage à la SCET, domicilié 16-18 rue du Dôme-92514 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX,

CONSIDERANT le projet de mission ci-annexé, prévoyant la préparation des comités de Pilotage, le suivi des réunions et la rédaction des comptes rendus,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

L'AUTORISE à signer la convention à intervenir entre la ville du Plessis-Trévisé, EMMAÛS Habitat, la Caisse des Dépôts et Consignations et la SCET relative à une mission de secrétariat du Comité de Pilotage, d'Assistance et de Conseil dans le cadre de l'opération du renouvellement de la Cité de la Joie pour la période 2003-2005,

PRECISE que le financement de ces prestations est assuré par la Ville, la société EMMAÛS et la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant TTC par partenaire de, 5 999,93 €

INDIQUE que la convention prévoit trois jours de vacation afin d'assurer en tant que de besoin des prestations complémentaires dans le domaine juridique et que le montant maximum TTC pour chaque partenaire serait alors porté à 7 285,63 €

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2005-050 – construction d'une école primaire 5 classes : approbation du dossier technique / appel d'offres ouvert / attribution du marché

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération n°2004-132 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2004 approuvant le projet du permis de construire d'une école primaire de 5 classes,

VU la délibération n°2004-26 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2004 désignant le cabinet d'architectes A5A pour assurer la maîtrise d'œuvre,

VU le dossier technique élaboré par le cabinet d'architectes A5A,

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du 21 juin 2005,

ENTENDU l'exposé de Monsieur GAILLARD, Maire-Adjoint délégué aux travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le dossier technique relatif aux travaux de construction d'une école primaire 5 classes en centre ville proposé par le cabinet d'architectes A5A ainsi que la procédure d'appel d'offres ouvert engagé pour l'attribution de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux correspondant avec la société BOUYGUES Bâtiment Ile-de-France Ouvrages Publics ayant son siège social à CHALLENGER-1, avenue Eugène Freyssinet-GUYANCOURT-78061 SAINT QUENTIN EN YVELINES et ayant son établissement à Immeuble « Le doublon »-11, avenue Dubonnet-92407 COURBEVOIE CEDEX, pour un montant de 2 017 000 €HT, soit 2 412 332 €TTC (solution de base),

DIT que la dépense est inscrite au budget en cours,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2005-051 – Réfection des cours des écoles primaires Marbeau et moulin et de l'école maternelle Val Roger / approbation du dossier technique / appel d'offres ouvert / attribution des marchés

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le dossier technique élaboré par la Direction des Moyens Techniques Municipaux, comprenant 3 lots :

- lot n°1 (restructuration des réseaux EU-EV-EP, rénovation et restructuration de la cour d'école Jean Moulin)
- lot n°2 (restructuration des réseaux EU-EV-EP, rénovation et restructuration de la cour d'école, réaménagement d'un parvis/école primaire Marbeau)
- lot n°3 (réfection des enrobés et aménagement d'un îlot de la cour d'école maternelle du groupe scolaire Val Roger)

VU la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 10 juin 2005,

ENTENDU l'exposé de Monsieur GAILLARD, Maire Adjoint, délégué aux travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le dossier technique relatif aux travaux de réfection des cours des écoles Moulin, Marbeau, et Val Roger comportant trois lots, proposé par la Direction des Moyens Techniques municipaux ainsi que la procédure d'appel d'offres ouvert engagé pour l'attribution des 3 lots afférents à cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un marché de travaux avec les entreprises désignées ci-après :

- lot n° 1 : société TERAFF sise 102, Bd de Stalingrad-94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE pour un montant de 107 503,30 HT, soit 128 578,73 TTC
- lot n° 2 : société MONTCOCOL sise 480, La Courtine-94194 NOISY-LE-GRAND CEDEX pour un montant de 140 345, 80 HT, soit 167 877,50 TTC
- lot n° 3 : société MONTCOCOL sise 480, La Courtine-94194 NOISY-LE-GRAND CEDEX pour un montant de 35 872,10 HT, soit 42 903,03 TTC

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2005-052- Aménagement de l'avenue du Général Leclerc – avenant n° 2 au marché de travaux passé avec la société SCREG ILE-DE-RANCE NORMANDIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU le marché de travaux passé avec la société SCREG Ile-de-France Normandie dans le cadre des travaux de l'aménagement de l'avenue du Général Leclerc pour un montant de 2 006 572,80 €HT, soit 2 399 861,07 € TTC et son avenant n° 1 de 11 458,62 €HT, soit 13 704,51 €TTC,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick GAILLARD, premier Maire Adjoint délégué aux travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 au marché des travaux passé avec la société SCREG sise 19, Chemin du Marais-94371 SUCY-EN-BRIE dans le cadre des travaux de l'aménagement de l'avenue du Général Leclerc,

INDIQUE que la modification des prestations se traduit par une plus value de 1 851,88 €HT, soit 2 214,85 € TTC,

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2005-053 – Modification du tableau des emplois

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres I et III du Statut Général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer à compter du 15 juillet 2005, 4 postes d'agent d'entretien à temps complet,

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 20 h 25